

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

RÈGLEMENTATION CIRCULATION / STATIONNEMENT RUE DES SAPINS

Le maire de la ville de DAMPARIS (Jura)

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions des articles L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 concernant les pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement,
- Vu le Code de la route, et notamment ses articles R 44 et R 225,

- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers et des usagères de la voie publique,
- Considérant la configuration de la rue des Sapins qui se termine en impasse et dessert à son extrémité, une des entrées de l'école élémentaire Paul Langevin,
- Considérant la fréquentation de cette rue et la multiplicité des flux piétons, cycles ou véhicules qui augmentent la dangerosité notamment à l'égard des élèves de l'école élémentaire,
- Considérant que l'interdiction de circulation et ou de stationnement des véhicules à moteur sera de nature à renforcer la sécurité routière,

ARRETE

Article 1

La circulation des véhicules à moteur Rue des Sapins comprise entre le n°12 et le n°20 (côté pair) et le n°17 et le n°23 (côté impair) est interdite à l'exception des véhicules :

- des riverain.e.s,
- de service,
- du personnel travaillant à l'école élémentaire,
- des taxis assurant le transport d'élèves à l'école ou
- des véhicules assurant le transport d'enfant en situation ponctuelle ou permanente de handicap.

Article 2

Un parking est prévu pour le stationnement de véhicules du personnel travaillant à l'école élémentaire (cf plan joint).

Article 3

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Madame la Directrice des Services, Monsieur le commandant de gendarmerie, Messieurs les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Michel GINIÈS



Copie pour information :
Police Municipale
Gendarmerie
Services Techniques
Association parents d'élèves
Parents des élèves de l'école élémentaire
Taxis
Riverain.e.s
Ecole élémentaire

P.J. : plan

Plan annexe à l'arrêté de circulation n° PO/01/2021 du 04/01/2021 - Rue des Sapins

